

PARTIE III – OBJECTIFS DE COUVERTURE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

I Délai de couverture

On entend par délai de couverture, le temps moyen qui pourra s'écouler, dans les conditions normales de circulation, entre le début de la réception de la demande de secours au Centre de Régulation et de Traitement de l'Alerte (CRTA) et l'arrivée sur les lieux du sinistre ou de l'accident, du premier moyen d'intervention adapté.

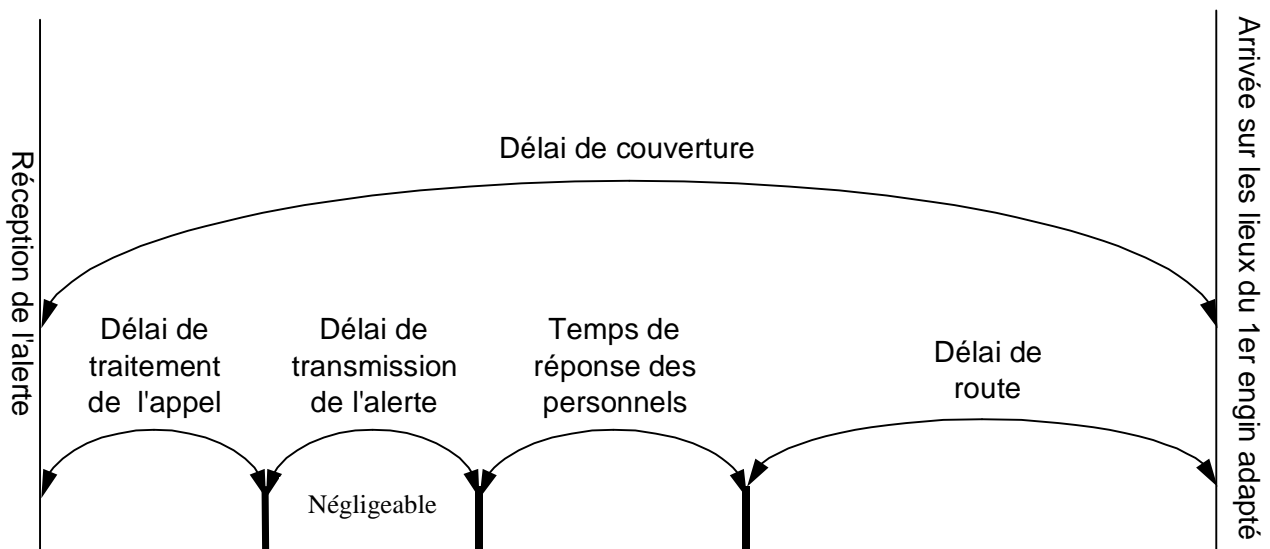
Le délai de couverture dépend :

- de la rapidité de prise d'appel ;
- du niveau de disponibilité des personnels des centres (garde ou astreinte) ;
- de la topographie du département ;
- des axes routiers.

Celui-ci ne tient pas compte :

- des conditions météorologiques ;
- des conditions de circulation anormales liées à la variabilité saisonnière.

Le délai de couverture comprend :



I.1 Délai de traitement de l'appel

Délai de traitement de l'appel 18/112 par l'opérateur du CRTA.

La moyenne du délai de traitement de l'appel extraite de la base de données du système informatique de gestion opérationnelle est de **3 minutes**.

I.2 Délai de transmission de l'alerte

Délai écoulé pour que la demande de moyens, validée par le CRTA, parvienne au centre d'incendie et de secours alerté. Ce délai est considéré comme **négligeable** depuis l'installation de transmissions utilisant le système ADSL.

I.3 Temps de réponse des personnels

Délai mis par le personnel pour se rendre au centre d'incendie et de secours, s'habiller, prendre les informations, analyser le ticket de départ et partir en intervention.

Quel que soit le centre ou le département, il est possible d'exiger un temps maximum de réponse des personnels :

- pour **les personnels de garde en caserne**, le délai maximum peut être fixé à **2 minutes la journée et à 3 minutes la nuit**,
- pour les personnels d'astreinte à domicile ou sur leur lieu de travail, seuls peuvent être pris en compte dans l'effectif minimum journalier les personnels susceptibles de rejoindre le centre en moins de 6 minutes la journée (lieu de travail) et 5 minutes la nuit (à domicile), soit **un temps de réponse des personnels d'astreinte fixé à 8 minutes**.

I.4 Délai de route

Temps mesuré entre le départ effectif des moyens de secours du CIS et leur arrivée sur les lieux de l'intervention.

Le véhicule de référence pour l'étude des délais de route est de type VSAV. Les temps obtenus sont le résultat de 2 méthodes de travail :

- **méthode théorique** : en fonction du kilométrage, on considère que le véhicule roule à la vitesse moyenne suivante (résultats d'essais chronométrés) :
 - **VSAV en plaine : 84 km/h ;**
 - **VSAV sur route de montagne : 45 km/h ;**
 - **FPT, CCF en plaine : 70 km/h ;**
 - **FPT, CCF sur route de montagne : 38 km/h.**

On constate que quel que soit le type de route, on obtient le délai de route des véhicules poids lourds en multipliant le délai VSAV par le facteur 1,2.

- **essais réels** : basés sur des essais chronométrés sur le terrain.

Les délais de route obtenus sont une synthèse de ces différentes sources de données.

Aucune norme tenant compte de la pente ne permet de différencier une route de plaine avec une route de montagne. Or, ce critère est primordial pour réaliser un graphe routier et pondérer la vitesse simulée pour correspondre le plus possible à la réalité.

Après avoir sélectionné plusieurs portions de routes caractéristiques du département de l'Ardèche, nous avons pu constater qu'à partir de 4,4 % de pente, la vitesse est grandement réduite. Sont donc considérées comme routes de montagne, les routes dont **la pente est supérieure ou égale à 4,4 %**.

Les délais de couverture prennent en compte la topographie du département de l'Ardèche, les caractéristiques du réseau routier, et les conditions climatiques hivernales. Ces délais sont des objectifs à atteindre et déterminent les moyens humains et matériels à déployer en conséquence.

Cependant, certains points du territoire ne pourront jamais être couverts dans ces délais du fait de leur éloignement de tout CIS.

I.5 Délais de couverture pour « secours à personnes »

Il est décidé de retenir les délais de couverture suivants pour chacune des zones :

- Communes en Zone A (4 communes): VSAV < 10 minutes
- Communes en Zone B (124 communes) : VSAV < 20 minutes
- Communes en Zone C (211 communes) : VSAV < 30 minutes

I.6 Délais de couverture pour « l'incendie »

Il est décidé de retenir les délais de couverture suivants pour chacune des zones :

- Communes en Zone A (4 communes): FPT < 10 minutes
- Communes en Zone B (124 communes) : FPT / CCF < 20 minutes
- Communes en Zone C (211 communes) : CCF < 30 minutes

I.7 Délais de couverture pour le « secours routier »

Il est décidé de retenir les délais de couverture suivants pour chacune des zones :

- Communes en Zone A (4 communes): VSR < 10 minutes
- Communes en Zone B (124 communes) : VSR < 30 minutes
- Communes en Zone C (211 communes) : VSR < 40 minutes

Afin de déterminer le niveau de couverture des risques courants, plusieurs cartes ont été réalisées avec des isochrones représentant le secteur couvert à partir des centres d'incendie et de secours possédant le véhicule adapté à chaque type de risque.

Pour chaque type de risque, en fonction du délai retenu, ont été considérées 4 périodes distinctes :

- le classement « hiver » des communes la journée (7h à 19h) ;
- le classement « hiver » des communes la nuit (19h à 7h) ;
- le classement « été » des communes la journée ;
- le classement « été » des communes la nuit.

Ces périodes représentent à la fois la variation de population des communes de l'Ardèche entre l'hiver et l'été mais également le temps de réponse des personnels sapeurs-pompiers en garde ou astreinte, le jour et la nuit, en fonction de la saison.

Toutes les cartes ont été réalisées en partant du principe que le CIS intervenant en 1^{er} appel arme le véhicule adapté avec un effectif complet. Toutes les données qui fondent les analyses et les propositions et qui n'apparaissent pas dans le document sont conservées à la direction départementale des services d'incendie et de secours au sein du groupement de la coordination opérationnelle.

Des tableaux récapitulatifs par commune et par type de risques courants permettent d'identifier le niveau de couverture en fonction des critères suivants :

	Territoire communal entièrement couvert ou partie non couverte sans habitation
	Territoire communal partiellement couvert (bourg principal couvert - un ou plusieurs hameaux non couverts)
	Territoire communal non couvert ou partiellement couvert (bourg principal non couvert)

Seules les communes légendées en « rouge » ont été prises en compte dans le calcul de population non couverte. Nous avons pris en compte la population totale de la commune même si quelques hameaux sont couverts (le bourg principal ne l'étant pas). Les communes légendées en orange n'ont pas été comptabilisées car il est difficile de connaître le nombre exact d'habitants dans chaque hameau. Seule une étude précise des secteurs concernés permettrait d'affiner l'analyse.

Les tableaux suivants classent les communes par niveau de couverture (tri réalisé du plus défavorable qui est la couleur rouge au plus favorable qui est la couleur verte). A noter que les communes étant théoriquement couvertes jour et nuit dans les objectifs de couverture (couleur verte) n'apparaissent pas dans les tableaux.

Une représentation cartographique du niveau de couverture de chacune des communes du département avant et après les propositions se trouve en annexe 15 pour le SAP, l'INC et le SR.

II Couverture SAP

Couverture « hiver » SAP

Communes	Catégorie hiver	SAP					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Guilherand-Granges	A						
Alboussière	B						
Grospierres	B						
Lagorce	B						
Saint-Victor	B						
Saint-Paul-le-Jeune	B						
Étables	B						
Alba-la-Romaine	B						
Lemps	B						
Plats	B						
Saint-Barthélemy-le-Plain	B						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B						
Saint-Georges-les-Bains	B						
Saint-Montan	B						
Saint-Romain-de-Lerps	B						
Toulaud	B						
Laval-d'Aurelle	C						
Montselgues	C						

Couverture « hiver » SAP le jour

- La couverture à 10 minutes laisse apparaître une zone non couverte à l'Ouest de la commune d'Annonay. Cette zone est faiblement urbanisée avec peu de voies de communication. La couverture à 10 minutes en journée « hiver » est satisfaisante pour les communes concernées ;
- La couverture à 20 minutes est partielle sur 5 communes ;
- La couverture à 30 minutes en journée hiver est très satisfaisante puisque seulement quelques petites parties de deux communes à l'Ouest du département ne sont pas totalement couvertes. Il s'agit là encore de zones très faiblement habitées avec peu de voies de communication.

Couverture « hiver » SAP la nuit

- La couverture à 10 minutes ne permet pas de couvrir la commune de Guilherand-Granges la nuit ;

- La couverture à 20 minutes laisse apparaître de nombreuses communes non couvertes à l'Ouest de la vallée du Rhône et quelques unes au Sud du département ;
- La couverture à 30 minutes nuit est pratiquement totale sur l'ensemble du département ardéchois.

La différence entre la couverture jour et nuit est liée principalement à l'absence de garde de nuit dans les CSR situés dans la vallée du Rhône.

Couverture « été » SAP

Communes	Catégorie été	SAP					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Tournon-sur-Rhône	A	Orange	Red	Grey	Grey	Grey	Grey
Annonay	A	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Grey
Davézieux	A	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Grey
Guilherand-Granges	A	Green	Red	Grey	Grey	Grey	Grey
Champis	B	Grey	Grey	Orange	Red	Grey	Grey
Colombier-le-Jeune	B	Grey	Grey	Orange	Red	Grey	Grey
Saint-Sylvestre	B	Grey	Grey	Orange	Red	Grey	Grey
Alboussière	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Saint-Victor	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Empurany	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Gilhoc-sur-Ormèze	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Gluiras	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
La Souche	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Le Lac-d'Issarlès	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Mariac	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Mayres	B	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Grey
Étables	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Alba-la-Romaine	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Grospierres	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Lagorce	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Lemps	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Plats	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Saint-Barthélemy-le-Plain	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Saint-Georges-les-Bains	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Saint-Montan	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Saint-Romain-de-Lerps	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Toulaud	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Saint-Paul-le-Jeune	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Beaulieu	B	Grey	Grey	Green	Orange	Grey	Grey
Laval-d'Aurelle	C	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange
Montselgues	C	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange

Couverture « été » SAP le jour

- A 10 minutes, toutes les communes sont couvertes de la même manière que l'hiver avec la particularité de la commune de Tournon-sur-Rhône classée en catégorie A partiellement couverte à l'Ouest mais peu urbanisée. La commune de Davézieux est partiellement couverte à l'Est et peu urbanisée également ;
- A 20 minutes, douze communes sont partiellement couvertes ;
- A 30 minutes, l'ensemble des communes du département est correctement couvert. Seules les communes de Laval-d'Aurelle et Montselgues sont partiellement couvertes.

Couverture « été » SAP la nuit

- **Les communes de Tournon-sur- Rhône et Guilherand-Granges ne sont pas couvertes à 10 minutes ;**
- **Les communes de Colombier-le-Jeune, Saint-Sylvestre et Champis ne sont pas couvertes à 20 minutes ;**
- Les communes partiellement couvertes la nuit à 20 minutes en plus du jour sont liées à l'absence de gardes de nuit dans les CSR et certains CS avec garde estivale ;
- La couverture à 30 minutes est partielle sur les communes de Laval-d'Aurelle et Montselgues.

La couverture SAP par les médecins et infirmiers sapeurs-pompiers

La couverture à 20 minutes par les médecins montre de nombreuses zones non couvertes :

- Nord du bassin d'Annonay ;
- Ouest de la vallée du Rhône entre Sarras et la Voulte-sur-Rhône ;
- bassin de Privas ;
- centre du département (le Béage, Sainte-Eulalie, Saint-Pierreville) ;
- bassin d'Aubenas ;
- commune de Saint-Remèze.

La couverture à 30 minutes par les médecins laisse encore trois secteurs non couverts :

- Sud-Ouest de Saint-Pierreville ;
- Saint-Etienne de Lugdarès ;
- entre Saint-Martin-de-Valamas et le Béage.

Concernant les infirmiers, la couverture à 20 minutes fait ressortir des zones non couvertes :

- Ouest et Nord-Ouest d'Annonay ;
- Ouest de la vallée du Rhône entre Tournon-sur-Rhône et La Voulte-sur-Rhône ;
- bassin de Privas ;
- Sud du département : Lagorce, Vallon-Pont-d'Arc, Saint-Remèze, Viviers, Saint-Martin-d'Ardèche et Bourg-Saint-Andéol.

Une seule zone est non couverte à 30 minutes pour les infirmiers sapeurs-pompiers. Il s'agit du secteur entre Saint-Etienne-de-Lugdarès et Valgorge. La couverture à 20 et 30 minutes par les médecins et infirmiers sapeurs-pompiers est la même que l'hiver car il n'y a aucune garde estivale. Cependant, la mise en place d'une garde ISP de manière expérimentale au CSP Aubenas a été réalisée au cours de l'été 2014. L'analyse faite dans la partie II.V.4 montre qu'il paraît judicieux de mener cette expérience auprès des groupements centre et Nord.

L'accès aux soins en moins de trente minutes constitue un engagement du président de la République. Pour répondre à cet engagement, le 9 janvier 2015, le SDIS de l'Ardèche a signé un partenariat avec le SAMU et l'ARS pour l'intervention des médecins correspondants SAMU afin d'apporter une réponse médicale rapide au plus près du citoyen ardéchois même s'il est éloigné d'un centre hospitalier siège d'un SMUR.

Ce partenariat a entraîné une redéfinition de l'emplacement des VSM sur le département (voir figure 60 « Répartition des équipes et du matériel du SSSM »).

PROPOSITIONS SAP

Proposition SAP n°1 :

Mettre en place **une garde de nuit** permettant d'améliorer la couverture des interventions SAP :

- **toute l'année au CIS Saint-Péray** pour les communes de Guilhaud-Granges, Toulaud, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Georges-les-Bains, Champis, Alboussière et Saint-Sylvestre ;
- **a minima l'été au CIS Tournon** pour les communes de Tournon-sur-Rhône, Plats, Etables, Lemps, Colombier-le-Jeune et Saint-Barthélemy-le-Plain ;
- **l'été aux CIS Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms et Joyeuse/Lablachère** afin de répondre à l'augmentation de l'activité opérationnelle.

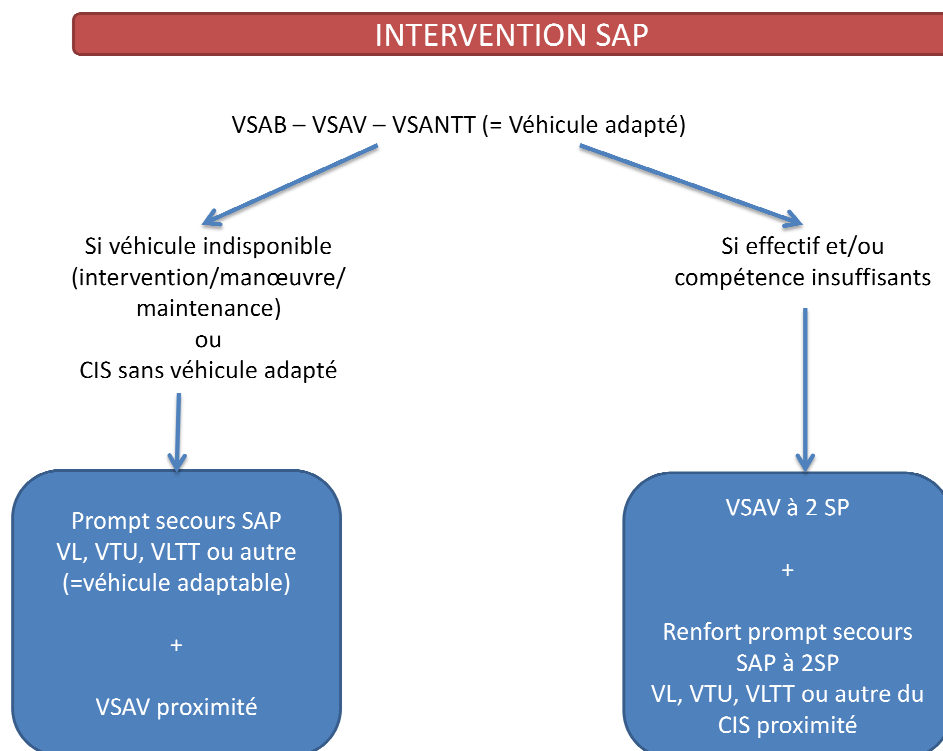
Proposition SAP n°2 :

L'effectif des VSAV, VSAB et VSANTT doit être de 3 sapeurs-pompiers maximum. L'objectif est de permettre au CIS avec garde ou astreinte à 6 de pouvoir assurer un deuxième départ simultané (VSR, VTU, etc.).

Un 4ème sapeur-pompier pourrait être éventuellement un stagiaire en cours de formation initiale.

Proposition SAP n°3 :

Créer un sigle Prompt Secours SAP pour identifier les CIS assurant un SAP lorsque le (ou les) VSAV est (sont) déjà en intervention ou indisponible(s), mais aussi lorsqu'un CIS intervient en renfort d'un autre CIS dont le VSAV est en carence d'effectif. Ce sigle doit exister pour tous les CIS.



Proposition SAP n°4 :

Déterminer précisément la simultanéité des interventions SAP par CIS afin de dimensionner l'affectation de sacs prompt-secours dans les CIS avec VSAV ou de VSAV supplémentaires.

Proposition SAP n°5 :

Réaliser une étude conjointe avec le SDIS 26 afin de dimensionner sur les bassins de vie communs un ratio de VSAV par nombre d'habitants, secteurs d'intervention, nombre d'interventions... tout en respectant les délais de couverture fixés par les SDACR respectifs des deux départements.

Cette étude devrait permettre de rationaliser le nombre de véhicules dédiés au SAP et de redistribuer des VSAV dans des secteurs isolés qui en sont actuellement dépourvus.

Proposition SAP n°6 :

Se doter de l'outil informatique « inter OPS » afin de pouvoir visualiser en permanence les moyens disponibles (personnels et engins) des CIS des SDIS voisins et notamment ceux de la vallée du Rhône rattachés au SDIS 26 sans pouvoir interférer sur la gestion de ces derniers. Cela permettra de gagner du temps lors de l'engagement de renfort en connaissant dès le départ la disponibilité ou non des moyens nécessaires.

Proposition SAP n°7 :

Valoriser l'utilisation des VSM en partenariat avec l'ARS dans le cadre des interventions MCS pour les secteurs situés à plus de 30 minutes d'un SMUR.

Proposition SAP n°8 :

Assurer la régulation médicale par radio pour l'ensemble des moyens du SDIS.

Proposition SAP n°9 :

Pérenniser une garde ISP au CIS Aubenas l'été en journée.

Réaliser la même expérimentation avec des CIS à définir selon une étude précise pour les groupements Nord et centre.

Proposition SECTO n°1 :

Revoir la convention avec le SDIS 30 pour couvrir la commune de Saint-Paul-le-Jeune en 1^{er} appel par le CIS Saint-Ambroix.

Proposition SECTO n°2 : dépend des propositions SAP/INC/SR n°1

Modifier le secteur jour/nuit pour les communes de :

- Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône en les rattachant au CIS La-Voulte-sur-Rhône le jour et au CIS Saint-Péray la nuit ;
- Etables en la rattachant au CIS Tournon le jour et au CIS Eclassan la nuit à l'exception de l'été.

Les tableaux suivants synthétisent l'état de couverture des communes SAP après propositions :

couverture « hiver » SAP

Communes	Catégorie hiver	SAP					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Alboussière	B						
Grospierres	B						
Lagorce	B						
Saint-Victor	B						
Étables	B						
Alba-la-Romaine	B						
Lemps	B						
Plats	B						
Saint-Barthélemy-le-Plain	B						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B						
Saint-Montan	B						
Laval-d'Aurelle	C						
Montselgues	C						

couverture « été » SAP

Communes	Catégorie été	SAP					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Davézieux	A						
Tournon-sur-Rhône	A						
Alboussière	B						
Saint-Victor	B						
Empurany	B						
Gilhoc-sur-Ormèze	B						
Gluiras	B						
La Souche	B						
Le Lac-d'Issarlès	B						
Mariac	B						
Mayres	B						
Champis	B						
Colombier-le-Jeune	B						
Saint-Sylvestre	B						
Alba-la-Romaine	B						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B						
Saint-Montan	B						
Laval-d'Aurelle	C						
Montselgues	C						

Ces tableaux synthétisent l'évolution de la couverture théorique (en nombre de communes) en fonction de l'état actuel et après les propositions :

CLASSEMENT HIVER						
SAP	J	N	J	N	J	N
Couverture						
Actuelle (Nombre de communes)	331	320	8	18	0	1
Avec propositions (Nombre de communes)	332	325	7	14	0	0
Actuelle (%)	97,6	94,4	2,4	5,3	0,0	0,3
Avec propositions (%)	97,9	95,9	2,1	4,1	0,0	0,0
Résultat (%)	0,3	1,5	-0,3	-1,2	0,0	-0,3

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département, d'une commune la journée et de 5 communes la nuit. Il n'y aurait plus de commune totalement non couverte la nuit.

CLASSEMENT ÉTÉ						
SAP	J	N	J	N	J	N
Couverture	J	N	J	N	J	N
Actuelle (Nombre de communes)	322	307	17	27	0	5
Avec propositions (Nombre de communes)	322	319	17	20	0	0
Actuelle (%)	95,0	90,6	5,0	8,0	0,0	1,6
Avec propositions (%)	95,0	94,1	5,0	5,9	0,0	0,0
Résultat (%)	0,0	3,5	0,0	-2,1	0,0	-1,6

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département de 12 communes la nuit. De plus, elles permettent de passer de 5 communes totalement non couvertes à aucune.

Les tableaux suivants synthétisent le taux de la population non couverte après propositions :

HIVER				
Population totale (nombre habitants)	327 072			
SAP	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	0	0	11 384	0
Taux de population non couverte (%)	0	0	3,48	0

En hiver, la commune de Guilhaud-Granges, représentant 11 384 habitants, **serait totalement couverte** grâce aux propositions.

ÉTÉ				
Population totale (nombre habitants)	467 948			
SAP	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	0	0	28 786	0
Taux de population non couverte (%)	0,00	0,00	6,15	0,00

En été, les cinq communes, totalisant 28 786 habitants, **seraient totalement couvertes** grâce aux propositions.

III Couverture INC

L'ensemble des cartes avec des isochrones a été réalisé en prenant en compte les véhicules adaptés (FPT, FPTL, FPTHR) mais également les véhicules adaptables (CCFM et CCFS) qui peuvent intervenir sur un feu urbain. Les véhicules adaptables permettent de procéder à l'extinction d'un incendie en étant dotés de matériels complémentaires.

Cependant, ces véhicules ne permettent pas d'intervenir à 6 sapeurs-pompiers et certaines missions ne peuvent pas être réalisées avec une sécurité optimale.

D'autre part, tout le matériel nécessaire aux missions de reconnaissance et de sauvetage doit être acheminé avec un autre véhicule.

Couverture « hiver » INC

Communes	Catégorie hiver	INC					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Guilherand-Granges	A						
Saint-Paul-le-Jeune	B						
Alboussière	B						
Alba-la-Romaine	B						
Désaignes	B						
Grospierres	B						
Lagorce	B						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B						
Saint-Victor	B						
Saint-Vincent-de-Barrès	B						
Plats	B						
Saint-Barthélemy-le-Plain	B						
Saint-Romain-de-Lerps	B						
Étables	B						
Charmes-sur-Rhône	B						
Glun	B						
Lemps	B						
Rochemaure	B						
Saint-Georges-les-Bains	B						
Saint-Montan	B						
Toulaud	B						
Vion	B						
Saint-Péray	B						
Laval-d'Aurelle	C						
Malarce-sur-la-Thines	C						
Montselgues	C						
Saint-Sylvestre	C						

Couverture « hiver » INC le jour

- La commune d'Annonay est partiellement couverte mais il s'agit d'une zone faiblement urbanisée à l'Ouest ;
- **A 20 minutes, la commune de Saint-Paul-le-Jeune n'est pas couverte** et huit autres communes sont partiellement couvertes ;
- A 30 minutes, trois communes sont partiellement couvertes : elles se situent à l'Ouest du département en limite avec la Lozère et sont éloignées des centres d'incendie et de secours.

Couverture « hiver » INC la nuit

- **A 10 minutes, la commune de Guilhaud-Granges n'est pas couverte.**
- **A 20 minutes les communes de Saint-Paul-le-Jeune, Alboussière, Plats, Saint-Barthélemy-le-Plain et Saint-Romain-de-Lerps ne sont pas couvertes ;**
- **A 30 minutes, la commune de Laval d'Aurette n'est pas couverte.**

Couverture « été » INC

Communes	Catégorie été	INC					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Tournon-sur-Rhône	A	Orange	Red				
Annonay	A	Orange	Orange				
Davézieux	A	Orange	Orange				
Guilhaud-Granges	A	Green	Red				
Gilhoc-sur-Ormèze	B			Red	Red		
Colombier-le-Jeune	B			Red	Red		
Alboussière	B			Orange	Red		
Saint-Romain-de-Lerps	B			Orange	Red		
Saint-Paul-le-Jeune	B			Orange	Red		
Beaulieu	B			Orange	Red		
Champis	B			Orange	Red		
Saint-Sylvestre	B			Orange	Red		
Alba-la-Romaine	B			Orange	Orange		
Désaignes	B			Orange	Orange		
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B			Orange	Orange		
Saint-Victor	B			Orange	Orange		
Saint-Vincent-de-Barrès	B			Orange	Orange		
Arcens	B			Orange	Orange		
Boffres	B			Orange	Orange		
Colombier-le-Vieux	B			Orange	Orange		
Devesset	B			Orange	Orange		
Empurany	B			Orange	Orange		
Gluiras	B			Orange	Orange		
Gras	B			Orange	Orange		
La Souche	B			Orange	Orange		
Larnas	B			Orange	Orange		
Le Crestet	B			Orange	Orange		
Le Lac-d'Issarlès	B			Orange	Orange		
Mariac	B			Orange	Orange		
Mayres	B			Orange	Orange		
Saint-Barthélemy-Grozon	B			Orange	Orange		
Plats	B			Green	Red		
Saint-Barthélemy-le-Plain	B			Green	Red		
Étables	B			Green	Orange		
Charmes-sur-Rhône	B			Green	Orange		
Glun	B			Green	Orange		
Grospierres	B			Green	Orange		
Lagorce	B			Green	Orange		
Lemps	B			Green	Orange		
Rochemaure	B			Green	Orange		
Saint-Georges-les-Bains	B			Green	Orange		
Saint-Montan	B			Green	Orange		
Toulaud	B			Green	Orange		
Vion	B			Green	Orange		
Saint-Péray	B			Green	Orange		
Antraigues-sur-Volane	B			Green	Orange		
Payzac	B			Green	Orange		
Vagnas	B			Green	Orange		
Laval-d'Aurelle	C					Orange	Red
Montselgues	C					Orange	Orange
Malarce-sur-la-Thines	C					Green	Orange

Couverture « été » INC le jour

- A 10 minutes, trois communes sont partiellement couvertes ;
- **A 20 minutes, les communes de Gilhoc-sur-Ormèze et Colombier-le-Jeune ne sont pas couvertes.** Vingt-cinq communes sont partiellement couvertes ;
- A 30 minutes, deux communes sont partiellement couvertes.

Couverture « été » INC la nuit

- **A 10 minutes, les communes de Tournon-sur-Rhône et Guilhaud-Granges ne sont pas couvertes ;**
- **A 20 minutes, les communes de Gilhoc-sur-Ormèze, Colombier-le-Jeune, Alboussière, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Paul-le-Jeune, Beaulieu, Champis, Saint-Sylvestre, Plats et Saint-Barthélemy-le-Plain ne sont pas couvertes ;**
- **A 30 minutes, la commune de Laval d'Aurelle n'est pas couverte.**

La différence entre le jour et la nuit vient principalement de l'absence de gardes dans les CSR et CIS saisonniers.

La couverture en moyens aériens

Les moyens aériens sont composés par les échelles aériennes (automatiques, semi-automatiques, séquentielles, etc. et les bras élévateurs).

Ils constituent un moyen de sauvetage et de mise en sécurité privilégié lors d'un incendie mais également un moyen d'attaque de feu indispensable lors de certaines situations (feux en hauteur, feux de toitures, feux industriels...). Ils permettent également d'effectuer des reconnaissances et de la surveillance, des opérations diverses difficiles d'accès ainsi qu'un soutien d'appuis divers comme l'acheminement de matériels.

Le SDIS de l'Ardèche dispose actuellement de cinq moyens aériens. Ces moyens qui doivent intervenir simultanément avec les moyens de lutte contre l'incendie pour effectuer un sauvetage nécessitent une formation particulière et des recyclages périodiques.

Compte tenu de l'étendue du département de l'Ardèche, ces cinq moyens ne suffisent pas à intervenir rapidement sur tout le territoire. Il faut faire appel aux moyens extradépartementaux. Malgré cela, le Sud du département ne peut être couvert par un moyen aérien en moins de 45 minutes alors qu'il existe de nombreux bâtiments constitués de plusieurs étages, des établissements commerciaux, industriels et artisanaux (voir annexe 16).

PROPOSITIONS INC

Proposition INC n°1 :

Mettre en place **une garde de nuit de 6 sapeurs-pompiers** permettant d'améliorer la couverture des interventions INC :

- **toute l'année au CIS Saint-Péray** pour les communes de Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Touloud, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains ;
- **a minima l'été au CIS Tournon** pour couvrir les communes de Tournon-sur-Rhône, Plats, Glun, Etables, Lemps, Vion et Saint-Barthélemy-le-Plain.

Proposition INC n°2 :

Doter les CPI non couverts par un moyen adapté ou adaptable INC, **d'un CCFM** afin de respecter les objectifs du SDACR à 20 minutes pour les communes en catégorie B :

- CCFM à affecter au CIS Alboussière / communes Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Barthélemy-Grozon et Saint-Sylvestre ;
- CCFM à affecter au CIS Empurany a minima l'été / commune d'Empurany ;
- CCFM à affecter au CIS Barnas a minima l'été / commune de Mayres.

Il ne s'agit pas d'acquérir des CCFM supplémentaires mais de revoir l'affectation de ce type de véhicules au gré des regroupements de CIS et des possibilités d'accueil des engins dans les CIS existants.

Il est également possible de réaffecter les véhicules des CIS possédant également 2 CCF(M et S) et 1 FPT (ou équivalent) afin d'optimiser la couverture au niveau départemental sachant qu'un même CIS rencontre des difficultés pour armer simultanément 1 CCFM, 1 CCFS, 1 FPT et 1 VSAV afin d'assurer la continuité des secours pendant la durée d'une intervention pour INC.

Proposition INC n°3 (voir annexe 16) :

Couvrir le Sud du département avec un moyen aérien (EPS ou BEA) :

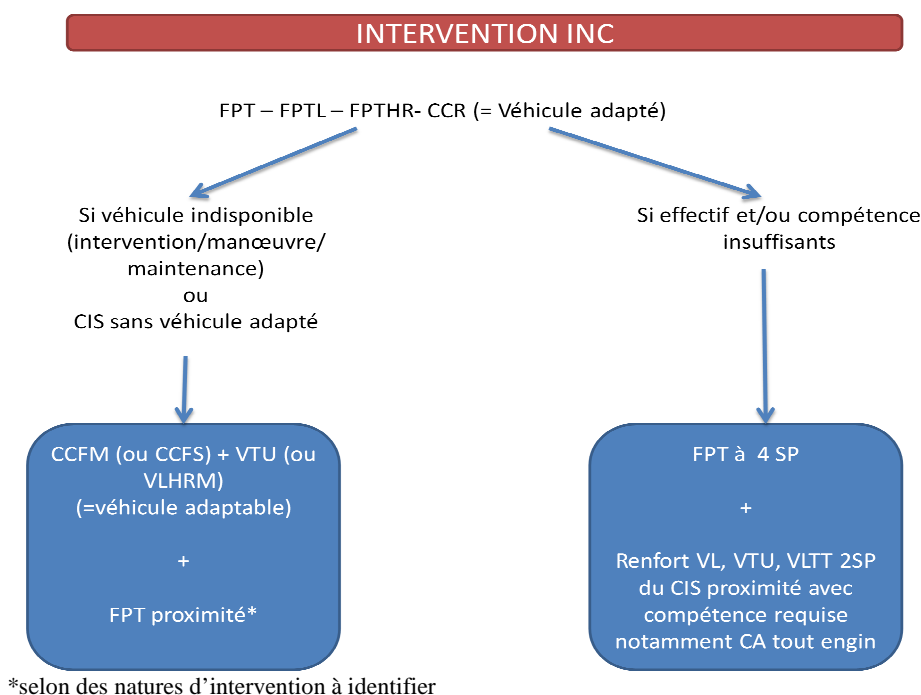
- au CIS Joyeuse pour couvrir les communes de Joyeuse, Lablachère, Ruoms, Vallon-Pont-d'Arc, Les Vans, etc ;
- assurer la formation des personnels et les recyclages périodiques pour tous les CIS dotés d'un moyen aérien.

Proposition INC n°4 :

Pour les CIS dotés d'un moyen adaptable (CCFM), modifier la base d'alerte afin d'envoyer systématiquement un véhicule permettant d'acheminer du matériel de reconnaissance (ARI) et de sauvetage (échelle à coulisse et LSPCC) → Véhicule adaptable (CCFM/CCFS) + VTU/VLU/VLHRM

Proposition INC n°5 :

Créer un sigle Prompt Secours INC pour identifier les CIS assurant un INC lorsque le (ou les) véhicule(s) adapté(s) est (sont) déjà en intervention ou indisponible(s), mais aussi lorsqu'un CIS intervient en renfort d'un autre CIS dont le véhicule adapté est en carence d'effectif ou de personnel compétent. Ce sigle doit exister pour tous les CIS.



Proposition INC n°6 :

Rendre obligatoire la FMAPA ARI et phénomènes thermiques selon une périodicité à définir. Pour les phénomènes thermiques, il faut développer les partenariats avec les SDIS limitrophes afin d'augmenter les possibilités de formation et de limiter les temps de trajet.

Proposition SECTO n°1 :

Revoir la convention avec le SDIS 30 pour couvrir la commune de Saint-Paul-le-Jeune en 1^{er} appel par le CIS Saint-Ambroix.

Proposition SECTO n°2 : *dépend des propositions SAP/INC/SR n°1*

Modifier le secteur jour/nuit pour les communes de :

- Saint-Georges-les-Bains et Charmes sur Rhône en les rattachant au CIS La-Voulte-sur-Rhône le jour et au CIS Saint-Péray la nuit ;
- Etables en la rattachant au CIS Tournon le jour et au CIS Eclassan la nuit à l'exception de l'été.

Les tableaux suivants synthétisent l'état de couverture des communes INC après propositions :

couverture « hiver » INC

Communes	Catégorie hiver	INC					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Plats	B						
Saint-Barthélemy-le-Plain	B						
Alba-la-Romaine	B						
Désaignes	B						
Grospierres	B						
Lagorce	B						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B						
Saint-Victor	B						
Saint-Vincent-de-Barrès	B						
Étables	B						
Lemps	B						
Rochemaure	B						
Saint-Montan	B						
Vion	B						
Laval-d'Aurelle	C						
Malarce-sur-la-Thines	C						
Montselgues	C						

couverture « été » INC

Communes	Catégorie été	INC					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Davézieux	A						
Tournon-sur-Rhône	A						
Gilhoc-sur-Ormèze	B						
Colombier-le-Jeune	B						
Beaulieu	B						
Alba-la-Romaine	B						
Désaignes	B						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	B						
Saint-Victor	B						
Saint-Vincent-de-Barrès	B						
Arcens	B						
Colombier-le-Vieux	B						
Devesset	B						
Gluiras	B						
Gras	B						
La Souche	B						
Larnas	B						
Le Crestet	B						
Le Lac-d'Issarlès	B						
Mariac	B						
Saint-Barthélemy-Grozon	B						
Saint-Sylvestre	B						
Grospierres	B						
Lagorce	B						
Saint-Montan	B						
Antraigues-sur-Volane	B						
Payzac	B						
Vagnas	B						
Rochemaure	B						
Laval-d'Aurelle	C						
Montselgues	C						
Malarce-sur-la-Thines	C						

CLASSEMENT HIVER						
INC						
Couverture	J	N	J	N	J	N
Actuelle (Nombre de communes)	326	311	12	21	1	7
Avec propositions (Nombre de communes)	328	321	11	15	0	3
Actuelle (%)	96,2	91,7	3,5	6,2	0,3	2,2
Avec propositions (%)	96,8	94,7	3,2	4,4	0,0	0,9
Résultat (%)	0,6	2,9	-0,3	-1,8	-0,3	-1,2

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département de 2 communes la journée et de 10 communes la nuit en hiver. Il n'y aurait plus que trois communes non couvertes la nuit et aucune commune non couverte la journée.

CLASSEMENT ÉTÉ						
INC						
Couverture	J	N	J	N	J	N
Actuelle (Nombre de communes)	307	288	30	38	2	13
Avec propositions (Nombre de communes)	314	306	23	29	2	4
Actuelle (%)	90,6	58,0	8,8	11,2	0,6	4,3
Avec propositions (%)	92,6	90,3	6,8	8,6	0,6	1,3
Résultat (%)	2,0	32,3	-2,0	-2,6	0,0	-3,0

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département de 7 communes la journée et de 18 communes la nuit. Il n'y aurait plus que quatre communes non couvertes la nuit au lieu de 13.

Les tableaux suivants synthétisent le taux de la population non couverte après propositions :

HIVER				
Population totale (nombre habitants)	327 072			
INC	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	922	0	15 711	1 696
Taux de population non couverte (%)	0,28	0,00	4,80	0,52

En hiver, la journée, la commune de Saint-Paul-le-Jeune, représentant 922 habitants, **serait totalement couverte** grâce aux propositions. La nuit, l'amélioration de couverture des communes, principalement celle de Guilhaud-Granges, réduirait fortement le taux de population non couverte.

Il n'y aurait plus que 0,52 % de la population ardéchoise non couverte au lieu de 4,80 % avant propositions.

ÉTÉ				
Population totale (nombre habitants)	467 948			
INC	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	1 489	1 489	36 299	2 532
Taux de population non couverte (%)	0,32	0,32	7,74	0,54

En été, la journée, les propositions ne permettraient pas d'améliorer la couverture des communes de Gilhoc-sur-Ormèze et Colombier-le-Jeune, représentant 1489 habitants, ces deux communes étant éloignées d'un CIS. La nuit, l'amélioration de couverture des communes, principalement celle de Guilhaud-Granges et Tournon-sur-Rhône, réduirait fortement le taux de population non couverte passant de 36 299 habitants à 2 532 habitants.

Il n'y aurait plus que 0,54 % de la population ardéchoise non couverte au lieu de 7,74 % avant propositions.

IV Couverture FDF

L'ordre d'opérations départemental feux de forêts, réactualisé chaque année, recense les dispositions prises par les différents services publics pour assurer les missions de prévention et de lutte contre les incendies dans les massifs forestiers du département.

Elaboré en complément de l'ordre d'opérations national établi par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ce document prévoit la coordination de l'ensemble des moyens en personnels et matériels des différents services concourant à ces missions parmi lesquels : le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie nationale, la police nationale, la direction départementale des territoires, l'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Parquet et les comités communaux feux de forêts.

Le dispositif préventif mis en place contribue, à travers une parfaite complémentarité entre les services et grâce à l'engagement de chacun des acteurs, à une politique départementale efficace en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Le dimensionnement actuel en termes de groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) est satisfaisant au niveau de la couverture du département.

Il correspond à la constitution théorique de 21 GIFF dont 10 avec 3 CCFM et 1 CCFS et 6 groupes « alimentation ». Il est évident que lors d'évènement avec un feu de grande ampleur, l'intégralité de ces moyens ne peut être engagée afin d'en conserver pour intervenir sur un feu naissant. S'il est conservé 1 GIFF par groupement, cela signifie que le potentiel reste égal à 18 GIFF pour un ou plusieurs feux de forêts simultanés.

La redistribution de quelques CCFM et CCFS dans le cadre de l'incendie (proposition INC n°2) peut améliorer la couverture du risque FDF d'autant que ce risque impacte l'ensemble des communes du département.

Bien que n'ayant pas d'objectif de délai de couverture pour ce risque, il paraît judicieux, afin de respecter la doctrine nationale, de donner priorité aux feux naissants afin d'intervenir le plus rapidement possible.

Les départs de feux étant parfois éloignés des CIS, les difficultés rencontrées pour localiser précisément le feu dans un massif forestier, les accès difficiles...nécessitent d'envoyer un GIFF dès l'appel. Compte tenu de la disponibilité des personnels, il s'avère parfois que les moyens constituant le GIFF sont éloignés du feu.

PROPOSITIONS FDF

Proposition FDF n°1 :

Créer la fonction de conseiller technique départemental feux de forêts (CTD FDF) ainsi que celle d'adjoint pour le suppléer.

Ce CTD FDF serait garant du respect de la doctrine nationale et départementale. Il assurerait l'interface entre les différents services partenaires intervenant dans la politique DFCI et serait également le coordonnateur des équipes spécialisées FDF (PEL, FD, HBE, COD 2...) ainsi que du dispositif préventif (observateurs aériens, tours de guets, patrouilles...).

Le CTD FDF et son adjoint devront être titulaires de la formation FDF 5.

Proposition FDF n°2 :

Doter les CPI d'un CCFM ou CCFS afin d'améliorer le maillage territorial :

- au CIS Saint-Jean-le-Centenier
- au CIS Bogy .

Il ne s'agit pas d'acquérir des CCFM supplémentaires mais de revoir l'affectation de ce type de véhicules au gré des regroupements de CIS et des possibilités d'accueil des engins dans les CIS existants.

Il est également possible de réaffecter les véhicules des CIS possédant également 2 CCF(M et S) et 1 FPT (ou équivalent) afin d'optimiser la couverture au niveau départemental sachant qu'un même CIS rencontre des difficultés pour armer simultanément 1 CCFM, 1 CCFS, 1 FPT et 1 VSAV et assurer la continuité des secours pendant la durée d'une intervention pour INC.

Proposition FDF n°3 :

Créer une nouvelle disponibilité à 15 minutes sur le système d'alerte (dispotel 2) afin de pouvoir mobiliser du personnel lors des interventions nécessitant un engagement important de moyens FDF. Cela permettra aux sapeurs-pompiers, qui ne se trouvent pas dans le délai de 8 minutes pour assurer un départ conformément au RO, d'être tout de même disponibles en cas de besoin.

Proposition FDF n°4 :

Assurer une meilleure répartition des deux cellules retardant (CERETA) afin de pouvoir créer rapidement un groupe retardant au Nord du département.

V Couverture DIV

La couverture DIV est globalement correcte sur l'ensemble du département de l'Ardèche car aucun délai de couverture n'a été déterminé du fait qu'il s'agit, en général, d'interventions avec un caractère d'urgence moindre par rapport au SAP, INC ou SR.

Cette couverture est d'autant plus satisfaisante que tous les CIS sont dotés de matériels et de véhicules pour réaliser des interventions diverses de base.

Proposition DIV n°1 :

Poursuivre l'acquisition de VLHRM afin de rationaliser le parc véhicule en diminuant le nombre de VL, VLU et VTU tout en veillant à pouvoir charger et transporter du matériel lourd et/ou volumineux comme les ventilateurs par exemple.

VI Couverture SR

Couverture « hiver » SR

Communes	Catégorie hiver	SR					
		10		30		40	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Guilherand-Granges	A						

Couverture « été » SR

Communes	Catégorie été	SR					
		10		30		40	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Tournon-sur-Rhône	A						
Annonay	A						
Davézieux	A						
Guilherand-Granges	A						

La couverture à 10 minutes n'est pas assurée la nuit sur la commune de Guilherand-Granges toute l'année et sur la commune de Tournon-sur-Rhône pendant l'été.

La couverture à 30 et 40 minutes est très satisfaisante sur les communes de catégorie B et C toute l'année.

Plusieurs plans de secours ont été réalisés compte tenu des particularités de certaines infrastructures ou de certains types de moyens de transport.

Les plans de secours liés au SR sont :

- Pont des Lônes
- RD820 2x2 voies de Davézieux à Félines
- Viaduc 07 (train touristique de l'Ardèche Méridionale → Vogüé / Saint-Jean-le-Centenier)
- Voie verte de la Payre (Chomérac – Saint-Lager-de-Bressac)
- Mastrou Train touristique / Vélorail → Lamastre / Saint-Jean-de-Muzol
- Carto guide fluvial Rhône Ardèche

PROPOSITIONS SR

Proposition SR n° 1 :

Améliorer la couverture des communes en catégorie A en créant **une garde de nuit** :

- **toute l'année au CIS Saint-Péray** pour couvrir la commune de Guilhaud-Granges ;
- **a minima l'été au CIS Tournon** pour couvrir la commune de Tournon-sur-Rhône.

Proposition SR n°2 :

Mettre en place un support informatique dans les VSR recensant toutes les caractéristiques techniques des différents modèles de véhicules sur lesquels les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'intervenir (véhicules hybrides, électriques, GPL, hydrogène...) et également intégrer tous les plans de secours.

Proposition SR n°3 :

Former l'ensemble des sapeurs-pompiers à la désincarcération des véhicules hybrides, électriques, hydrogène...et à l'utilisation des supports informatiques installés dans les VSR.

Proposition SR n°4 :

Réaliser une étude sur l'implantation opportune de la localisation des véhicules de protection (VPRO) afin d'assurer une meilleure couverture en termes de balisage sur chaque groupement en fonction des infrastructures routières (routes à trois voies, à deux fois deux voies).

Proposition SECTO n°1 :

Revoir la convention avec le SDIS 30 pour couvrir la commune de Saint-Paul-le-Jeune en 1^{er} appel par le CIS Saint-Ambroix.

Proposition SECTO n°2 : dépend des propositions SAP/INC/SR n°1

Modifier le secteur jour/nuit pour les communes de :

- Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône en les rattachant au CIS La-Voulte-sur-Rhône le jour et au CIS Saint-Péray la nuit ;
- Etables en la rattachant au CIS Tournon le jour et au CIS Eclassan la nuit à l'exception de l'été.

Les tableaux suivants synthétisent l'état de couverture des communes SR après propositions :

couverture « hiver » SR

Communes	Catégorie hiver	SR					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						

couverture « été » SR

Communes	Catégorie été	SR					
		10		20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Davézieux	A						
Tournon-sur-Rhône	A						

CLASSEMENT HIVER

SR	10		20		30	
	J	N	J	N	J	N
Couverture						
Actuelle (Nombre de communes)	338	337	1	1	0	1
Avec propositions (Nombre de communes)	338	338	1	1	0	0
Actuelle (%)	99,7	99,4	0,3	0,3	0,0	0,3
Avec propositions (%)	99,7	99,7	0,3	0,3	0,0	0,0
Résultat (%)	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	-0,3

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département d'une commune la nuit en hiver. Il n'y aurait plus de commune non couverte la nuit.

CLASSEMENT ÉTÉ

SR	10		20		30	
	J	N	J	N	J	N
Couverture						
Actuelle (Nombre de communes)	336	335	3	2	0	2
Avec propositions (Nombre de communes)	336	336	3	3	0	0
Actuelle (%)	99,1	98,8	0,9	0,6	0,0	0,6
Avec propositions (%)	99,1	99,1	0,9	0,9	0,0	0,0
Résultat (%)	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	-0,6

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département d'une commune la nuit. Il n'y aurait plus de commune non couverte la nuit au lieu de 2 auparavant (la commune de Guilherand-Granges serait totalement couverte et celle de Tournon-sur-Rhône serait partiellement couverte).

Les tableaux suivants synthétisent le taux de la population non couverte après propositions :

HIVER				
Population totale (nombre habitants)	327 072			
SR	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	0	0	11 384	0
Taux de population non couverte (%)	0,00	0,00	3,48	0,00

En hiver, la nuit, la commune de Guilherand-Granges, représentant 11 384 habitants, **serait totalement couverte** grâce aux propositions.

ÉTÉ				
Population totale (nombre habitants)	467 948			
SR	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	0	0	26 406	0
Taux de population non couverte (%)	0,00	0,00	5,64	0,00

En été, la nuit, les communes de Guilherand-Granges et de Tournon-sur-Rhône, représentant 26 406 habitants soit 5,64 % de la population du département, **seraient totalement couvertes** grâce aux propositions.

VII Dimensionnement des effectifs de permanence

Afin de dimensionner les permanences des CIS en tenant compte de différentes contraintes, notamment réglementaires (CGCT article R1424-39 et article R1424-42), opérationnelles (nombre d'interventions) et organisationnelles (répartition du personnel de permanence en garde ou astreinte), plusieurs principes généraux sont établis :

1 - Tenir compte du classement des CIS par rapport à l'activité opérationnelle. La proposition est basée sur des statistiques opérationnelles moyennes des 3 dernières années desquelles ont été déduites les interventions des SMUR Annonay et Privas lorsque ces véhicules ont assuré une intervention sans autre engin de ces CIS.

2 - Prendre en compte l'activité opérationnelle jour et nuit par tranche de 12 heures pour dimensionner les effectifs de garde. Ceux-ci doivent être constitués par des multiples de 3 sauf cas particuliers (présence d'un stationnaire, conducteur VSM, VRM ou SMUR, chef de groupe, infirmier, armement d'un CCFM ou véhicule spécifique, patrouilles FDF...).
 VSAV/VSR/VTU = 3 SP ; FPTL/FPT = 6 SP.

Les **CSP** doivent pouvoir armer avec la garde :

- *Jour* : 1 FPT et 1 VSAV ou 2 VSAV et 1 VSR/1 VTU / 1 EPA...
- *Nuit* : 1 FPT ou 2 VSAV ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU/1EPA...

Les **CSR** doivent pouvoir armer avec la garde :

- *Jour* : 1 FPT ou 2 VSAV ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU/1 EPA...
- *Nuit* : 1 VSAV si entre 1,5 et 3 interventions/12h
 2 VSAV si supérieur à 3 interventions/12h

Les **CS** doivent pouvoir armer avec la garde saisonnière estivale :

- *Jour* : 1 VSAV si entre 1,5 et 3 interventions/12h ou 1 CCFM
 2 VSAV si supérieur à 3 interventions/12h ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU ou 1 FPT ou 1 CCFM et 1 prompt secours SAP
- *Nuit* : 1 VSAV si entre 1,5 et 3 interventions/12h
 2 VSAV si supérieur à 3 interventions/12h ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU ou 1 FPT ou 1 CCFM et 1 prompt secours SAP

Critères Nombre d'interventions par 12h	CSP		CSR		CS	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
	1 FPT et 1 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV			
Entre 1,5 et 3				1 VSAV	1 VSAV ou 1 CCFM	1 VSAV
> 3				1 FPT ou 2 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV

Figure 99: récapitulatif des personnels de garde (avec le critère de la sollicitation opérationnelle)

3 - Prendre en compte le classement des communes défendues par rapport aux objectifs de couverture (SAP, INC et SR). Un CIS défendant une commune de catégorie A en 1^{er} appel doit avoir une garde de 6 sapeurs-pompiers minimum pour respecter les objectifs de délais de couverture opérationnelle de jour comme de nuit.

4 - Ajout d'un stationnaire de garde dans les CSP uniquement le jour afin de répondre à la fois à une sollicitation opérationnelle plus importante mais également aux appels administratifs.

La nuit un sapeur-pompier sera présent au standard mais ce dernier pourra partir en intervention.

Le CODIS reconstituera une garde avec les personnels d'astreinte en cas de nécessité.

Afin de pouvoir répondre à la sollicitation de personnes demandant du secours directement au CSP et CSR, une borne téléphonique reliée directement au CRTA pourra être installée à l'extérieur du bâtiment.

5 - Ajout d'un conducteur SMUR en garde jour et nuit.

6 - Ajout de deux SPV en astreinte dans les CSR et CS possédant un moyen aérien (échelle ou bras élévateur).

7 – Les CS doivent pouvoir armer avec l'astreinte : une intervention INC ou une intervention SAP et une intervention DIV d'où un effectif minimum à six sapeurs-pompiers.

8 - Les CPIR doivent pouvoir armer avec l'astreinte : une intervention DIV ou une intervention SAP ou une intervention feu de forêt d'où un effectif minimum à quatre sapeurs-pompiers.

9- Les CPI doivent pouvoir armer avec l'astreinte : une intervention DIV ou un prompt secours d'où un effectif minimum à trois sapeurs-pompiers.

Le tableau suivant met en application les 9 principes généraux pris en compte pour le dimensionnement des effectifs de permanence. Il permet de faire un comparatif entre l'état actuel et l'état avec les propositions.

Légende :

	> 3 interventions / 12h
	Entre 1,5 et 3 interventions / 12h
	< 1,5 interventions / 12h

				Effectif actuel				Proposition						Effectif actuel été				Proposition été			
	Nombre interventions	Jour (7h-19h)	Nuit (7h-19h)	Jour		Nuit		Jour		Nuit		Juillet-Aout	Jour		Nuit		Jour		Nuit		
				G	A	G	A	G	A	G	A		G	A	G	A	G	A	G	A	
	Annuel											Juillet-Aout									
ANN	2770	5,05	2,54	10	8	8	8	11	5	7	8	4,67	3,00	10	8	8	8	11	5	7	8
AUB	2466	4,55	2,25	9	8	7	8	10	5	6	8	5,01	2,33	9	8	7	8	10	5	6	8
PRI	1787	3,37	1,53	9	8	7	8	7	4	7	4	3,44	1,65	9	8	7	8	7	4	7	4
TOU	1533	2,95	1,27	6	4		9	6	4		10	3,06	1,37	6	4		9	6	4	6	4
XPE	1511	2,75	1,40	5	4		9	6	2	6	2	2,65	1,63	5	4		9	6	2	6	2
TEI	1335	2,47	1,19	5	4		9	6	2		8	2,47	1,31	5	4		9	6	2		8
XMC(SVRA)	1277	2,31	1,19	5	4		9	6	2		8	2,90	1,41	7	4		9	6	2		8
VLТ	1176	2,16	1,08	5	4		9	6	2		8	2,16	1,07	5	4		9	6	2		8
JOY+LAB	1067	2,00	0,90									2,40	1,70	7				4	3	3	3
VPA	921	1,83	0,71		7		7		6		6	4,62	1,80	7			7	6		3	3
VLB	827	1,42	0,85		7		7		6		6	1,83	1,10	5			7	4	3		6
RUO	812	1,51	0,72		7		7		6		6	2,87	1,58	5			7	4	3	3	3
VAN	786	1,46	0,71		7		7		6		6	2,12	1,25	5			7	4	3		6
LAR	647	1,20	0,57		7		7		6		6	1,60	0,88	5			7	4	3		6
PZN	638	1,15	0,60		7		7		6		6	1,01	0,70		7		7		6		6
VDB	611	1,12	0,56		7		7		6		6	1,27	0,82		7		7		6		6
LAB	559	1,03	0,50		7		7		6		6	1,19	0,86				7				
JOY	508	0,94	0,45		5		5		4		4	1,19	0,82				5				
LAM	471	0,90	0,39		7		7		6		6	1,03	0,52		7		7		6		6
VIV	466	0,81	0,46		7		7		6		6	0,96	0,55		7		7		6		6
VER	457	0,83	0,43		7		7		6		6	0,87	0,54		7		7		6		6
CRU	412	0,73	0,41		7		7		6		6	0,67	0,52		7		7		6		6
SER	395	0,71	0,37		7		7		6		6	0,71	0,46		7		7		6		6
CHE	368	0,72	0,30		7		7		8		8	0,89	0,32		7		7		8		8
SAR	349	0,69	0,27		7		7		6		6	0,61	0,31		7		7		6		6
XSM	328	0,59	0,31		7		7		6		6	0,76	0,42		7		7		6		6
TUE	323	0,61	0,28		7		7		6		6	0,82	0,40		7		7		6		6
LAV	301	0,56	0,27		7		7		6		6	0,78	0,36		7		7		6		6
SAT	289	0,56	0,23		7		7		6		6	0,65	0,38		7		7		6		6
XAE	269	0,53	0,21		7		7		6		6	0,75	0,31		7		7		6		6
FAB	241	0,45	0,21		7		7		6		6	0,62	0,37		7		7		6		6
XMV	229	0,45	0,18		7		7		6		6	0,57	0,29		7		7		6		6
XRZ	229	0,45	0,18		5		5		4		4	1,06	0,33		5		5		4		4
DAV	214	0,41	0,17		5		5		4		4	0,43	0,14		5		5		4		4
XFE	206	0,36	0,21		7		7		6		6	0,43	0,35		7		7		6		6
AND	201	0,39	0,16		5		5		4		4	0,49	0,13		5		5		4		4
COU	185	0,35	0,15		7		7		6		6	0,45	0,22		7		7		6		6
OLL	173	0,33	0,15		5		5		4		4	0,43	0,22		5		5		4		4
DES	157	0,32	0,11		5		5		4		4	0,36	0,15		5		5		4		4
LLV	155	0,25	0,17		5		5		4		4	0,32	0,24		5		5		4		4
XJC	145	0,27	0,13		3		3		3		3	0,33	0,23		3		3		3		3
ECL	144	0,26	0,14		5		5		4		4	0,33	0,16		5		5		4		4
XPV	144	0,29	0,11		5		5		4		4	0,36	0,16		5		5		4		4
ALB	133	0,23	0,13		3		3		3		3	0,23	0,19		3		3		3		3
BOU	131	0,20	0,16		5		5		4		4	0,24	0,17		5		5		4		4
MPZ	129	0,24	0,12		5		5		4		4	0,26	0,20		5		5		4		4
MAU	128	0,24	0,11		3		3		3		3	0,21	0,05		3		3		3		3
ROI	128	0,21	0,14		5		5		4		4	0,15	0,12		5		5		4		4
LCH	125	0,21	0,14		5		5		4		4	0,25	0,18		5		5		4		4
VIL	123	0,23	0,11		5		5		4		4	0,25	0,13		5		5		4		4
LBG	121	0,20	0,13		3		3		3		3	0,12	0,16		3		3		3		3
VRC	115	0,18	0,13		5		5		4		4	0,16	0,13		5		5		4		4
LUS	108	0,21	0,09		5		5		4		4	0,31	0,13		5		5		4		4
BEA	108	0,22	0,07		5		5		4		4	0,37	0,21		5		5		4		4
BUZ	104	0,19	0,09		5		5		4		4	0,29	0,13		5		5		4		4
XLU	102	0,22	0,06		7		7		6		6	0,37	0,08		7		7		6		6
XMA	93	0,15	0,10		5		5		4		4	0,19	0,15		5		5		4		4

VIII Chaîne de commandement

L'analyse de l'activité de la chaîne de commandement donne lieu à des propositions d'améliorations.

Les chefs de groupe sont peu engagés pour assurer les fonctions d'officiers RENS et MOYENS du fait d'un nombre d'interventions annuel faible d'un poste de commandement. Il convient cependant d'avoir des officiers opérationnels, formés et entraînés afin d'assurer au mieux ces fonctions pour le bon déroulement d'une intervention.

Afin de garantir une couverture opérationnelle de proximité lors d'une intervention nécessitant une montée en puissance importante, une organisation similaire à celle mise en place dans les CIS pourrait être appliquée à la chaîne de commandement. Celle-ci aurait la possibilité de se rendre disponible en dehors de ces semaines d'astreintes. Le CODIS pourrait avoir en temps réel une vision des effectifs disponibles du sapeur 2^{ème} classe au chef de site sur l'ensemble du département.

L'accident cité dans la partie « analyse de la chaîne de commandement » met en évidence les risques pris par les chefs de groupe pour se rendre en intervention. Une des propositions faite par le CHS conclut à l'accompagnement du chef de groupe par un conducteur, sous conditions. Il faut déterminer ces conditions afin de généraliser cette proposition à l'ensemble de la chaîne de commandement.

Proposition CDT n°1 :

Réaliser une étude sur l'activité de la chaîne de commandement du niveau chef de groupe pour redimensionner les secteurs en intégrant des officiers CDG d'astreinte pour assurer les fonctions d'officiers RENS et MOYENS dans un PC et/ou au CODIS.

Les secteurs pourront être différents le jour et la nuit, la semaine et les week-ends afin de tenir compte des disponibilités des CDG SPV.

Proposition CDT n°2 :

Réorganiser la montée en puissance de la chaîne de commandement de manière à armer l'équivalent d'un PC de site avec 2 chefs de site dont 1 OSPD, 2 chefs de colonne et 2 chefs de groupe (RENS et MOYEN).

Lors de la montée en puissance de la chaîne de commandement et à partir de l'activation d'un poste de commandement de colonne (PCC), la chaîne de commandement présente au CODIS doit être le pendant de celle présente sur le terrain (CDC, RENS et MOYEN).

Les officiers ne participant pas à l'astreinte de la garde départementale du jour doivent pouvoir se déclarer disponibles sur le logiciel d'alerte et être identifiés par le CODIS en fonction de leurs qualifications (CDG, CDC et CDS y compris pour le FDF).

Tous les cadres disponibles devraient pouvoir être répertoriés informatiquement par secteur géographique sur un centre virtuel (centre chaîne de commandement) en plus des cadres prévus à la garde départementale (*voir proposition CRTA n°4*).

Proposition CDT n°3 :

Mettre en place une astreinte de personnel qualifié pour réaliser la situation tactique (SITAC) avec l'outil Asphodèle au niveau des PC (colonne et site) afin d'assurer une remontée d'informations précises en temps réel vers le CODIS lors d'interventions d'ampleur.

Proposition CDT n°4 :

Tous les COS appartenant à la chaîne de commandement départementale doivent réaliser un compte-rendu de sortie de secours (CRSS) informatisé afin d'avoir un historique de toutes les interventions impliquant une montée en puissance, mais également pour pouvoir extraire des données sur l'activité opérationnelle de chaque strate par secteur et réaliser un retour d'expérience (RETEX).

Proposition CDT n°5 :

Lors d'une intervention avec un chef de groupe, de colonne ou de site, déterminer les conditions pour lesquelles un conducteur doit être engagé.

Proposition CDT n°6 :

Equiper les VLHR CDG/CDC de :

- sac de 1^{er} secours basique ;
- matériel sommaire de remorquage (sangle ou élingue et mousquetons) ;
- protection des roues de secours contre le risque incendie lors des feux de forêts ;
- arceaux de sécurité.

Proposition CDT n°7 :

Mettre en place un officier sécurité pour se rendre sur les interventions en définissant :

- le niveau minimal de compétence de cet officier ;
- les natures d'interventions pour lesquelles il est engagé ;
- la formation à suivre pour assurer cette fonction.

VTP	Véhicule transport de personnels
VTU	Véhicule tous usages
VTULOG	Véhicule tous usage logistique

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : état des lieux des moyens matériels.....	12
Figure 2 : effectifs de garde et répartition SPP/SPV.....	14
Figure 3 : évolution des effectifs SPV & SSSM.....	15
Figure 4 : cartographie du département de l'Ardèche.....	18
Figure 5 : taux de boisement de l'Ardèche en 2014.....	21
Figure 6 : les cours d'eaux du département de l'Ardèche.....	23
Figure 7 : moyennes annuelles des précipitations en millimètre de 1981 à 2010.....	25
Figure 8 : répartition annuelle du nombre d'épisodes pluvieux de 1970 à 2011 à Loubaresse.....	25
Figure 9 : caractéristiques des trois arrondissements du département ardéchois.....	26
Figure 10 : établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.....	27
Figure 11 : classement des catégories de communes.....	28
Figure 12 : liste des communes ayant changé de catégorie depuis le précédent SDACR.....	29
Figure 13 : bassins de vie des communes ardéchoises.....	30
Figure 14 : répartition des ERP en fonction de la catégorie, du type et de l'arrondissement sur lequel est implanté l'établissement.....	32
Figure 15 : règles en matière de DECI (circulaire n°465 du 10 décembre 1951 et document technique D9).....	34
Figure 16 : évolution de la fréquentation touristique de 2010 à 2012.....	35
Figure 17 : fréquentation journalière moyenne et pointes mensuelles de fréquentation en 2012.....	36
Figure 18 : répartition des lits touristiques en fonction du type d'hébergement.....	37
Figure 19 : classement estival des catégories de communes.....	38
Figure 20 : recensement de la circulation des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL en 2012).....	43
Figure 21 : principaux facteurs d'accidents mortels de 2007 à 2013 en Ardèche.....	44
Figure 22 : évolution du nombre de tués sur les routes de 2003 à 2013.....	45
Figure 23 : évolution du nombre de blessés sur les routes de 2003 à 2013.....	45
Figure 24 : répartition des accidents corporels et mortels en Ardèche entre 2011 et 2013 pendant la période hivernale.....	47
Figure 25 : répartition des accidents corporels et mortels en Ardèche entre 2011 et 2013 pendant la période estivale.....	48
Figure 26 : infrastructures fluviales liées au Rhône.....	49
Figure 27 : trafic fluvial sur le Rhône de 2003 à 2013.....	50
Figure 28 : évolution du tonnage de transport fluvial par produits de 2012 à 2013.....	51
Figure 29 : poids des filières en tonnes 2013.....	51
Figure 30 : évolution de la quantité transportée par conteneur fluvial de 2004 à 2013.....	52
Figure 31 : évolution des mouvements à l'aéroport d'Aubenas de 2009 à 2013.....	52
Figure 32 : cartographie des communes concernées par le risque inondation.....	56
Figure 33 : cartographie des communes concernées par le risque mouvements de terrain.....	60
Figure 34 : Cartographie des communes concernées par le risque sismique.....	62
Figure 35 : cartographie des communes concernées par le risque transport de matières dangereuses.....	64
Figure 36 : cartographie des communes concernées par le risque rupture de canalisations.....	66
Figure 37 : cartographie des communes concernées par le risque rupture de barrage.....	69
Figure 38 : cartographie des communes concernées par le risque nucléaire.....	72
Figure 40 : cartographie des communes concernées par le risque industriel.....	74
Figure 39 : liste des communes exposées au risque chimique par type d'établissement ICPE.....	75
Figure 41 : cartographie des communes concernées par le risque minier.....	77

Figure 42 : recensement du nombre d'aléas climatiques de 2006 à 2013.....	80
Figure 43 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - sport pratique à risque	85
Figure 44 : cartographie des communes concernées par des sites de cavités naturelles.....	86
Figure 45 : recensement des étendues d'eau avec leur profondeur maximale.....	87
Figure 46 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - sport aquatique grand public.....	88
Figure 47 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - sport d'hiver grand public.....	89
Figure 48 : liste des tunnels par commune.....	90
Figure 49 : liste des parcs éoliens en fonction de leur hauteur maximale.....	91
Figure 50 : liste de fermes photovoltaïques en fonction de leur puissance maximale.....	91
Figure 51 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - autres sites à risques ...	92
Figure 52 : organigramme du SDIS 07	94
Figure 53 : représentation cartographiée des groupements et des CIS du SDIS de l'Ardèche	96
Figure 54 : effectifs et engins minimum en fonction du classement de centre	97
Figure 55 : effectif par statut au 1 ^{er} janvier 2014.....	98
Figure 56 : effectifs de la filière technique au 1 ^{er} janvier 2014	99
Figure 57 : effectifs de la filière administrative au 1 ^{er} janvier 2014.....	99
Figure 58 : effectif et répartition des sapeurs-pompiers du SDIS 07 au 1 ^{er} janvier 2014	100
Figure 59 : effectifs par CIS et par grade au 1 ^{er} janvier 2014.....	103
Figure 60 : cartographie de la répartition des équipes et du matériel SSSM.....	105
Figure 61 : cartographie des secteurs d'intervention des chefs de groupe en Ardèche	107
Figure 62 : âge et kilométrage moyens de réforme du parc du matériel roulant	116
Figure 63 : nombre de missions assurées par les différents SMUR en 2013.....	118
Figure 64 : évolution du nombre de transports ambulances privées de 2011 à 2013	120
Figure 65 : évolution du nombre de missions ambulances privées par secteur de 2011 à 2013.....	120
Figure 66 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules de 2011 à 2013.	132
Figure 67 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules de 2011 à 2013	133
Figure 68 : évolution moyenne des interventions et sorties de véhicules hebdomadaires de 2011 à 2013.....	134
Figure 69 : évolution moyenne par tranche horaire des interventions et sorties de véhicules de 2011 à 2013.....	135
Figure 70 : cartographie du nombre moyen d'interventions par communes et par an entre 2011 et 2013.....	137
Figure 71 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules pour secours à personnes de 2011 à 2013	139
Figure 72 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules pour secours à personnes de 2011 à 2013	140
Figure 73 : cartographie de la localisation des véhicules SAP et du nombre moyen d'interventions SAP par commune et par an de 2011 à 2013	141
Figure 74 : cartographie du nombre moyen de carences ambulancières par commune et par an de 2011 à 2013.....	142
Figure 75 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules incendies de 2011 à 2013.....	143
Figure 76 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules incendies de 2011 à 2013.....	144
Figure 77 : cartographie de la localisation des véhicules INC et du nombre moyen d'interventions INC par commune et par an de 2011 à 2013.....	145

Figure 78 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules secours routiers de 2011 à 2013.....	146
Figure 79 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules secours routiers de 2011 à 2013.....	147
Figure 80 : cartographie de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'interventions.	148
Figure 81 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules feux de forêts de 2011 à 2013.....	149
Figure 82 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules feux de forêts de 2011 à 2013.....	150
Figure 83 : nombre de feux de forêts et surfaces brûlées entre 2006 et 2013 en Ardèche	151
Figure 84 : cartographie du nombre de feux de forêts par commune entre 2006 et 2013	152
Figure 85 : cartographie des surfaces totales parcourues par commune entre 2006 et 2013	154
Figure 86 : cartographie du nombre de feux périurbains par commune entre 2006 et 2013	155
Figure 87 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicule opérations diverses de 2011 à 2013	156
Figure 88 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules opérations diverses de 2011 à 2013	157
Figure 89 : cartographie du nombre d'interventions opérations diverses par commune et par an de 2011 à 2013.....	158
Figure 90 : évolution du nombre d'appels téléphoniques par faisceau de 2009 à 2013	159
Figure 91 : évolution du nombre d'appels téléphoniques pour les demandes de secours de 2009 à 2013.....	159
Figure 92 : nombre moyen d'interventions par CIS de 2011 à 2013	162
Figure 93 : cartographie du nombre moyen d'interventions par CIS de 2011 à 2013	163
Figure 94 : schéma de l'organisation théorique pour une intervention nécessitant la mise en place d'un poste de commandement de site	165
Figure 95 : Statistiques de la chaîne de commandement par nature d'intervention.....	165
Figure 96 : cartographie du nombre d'interventions des MSP par commune et par an de 2011 à 2013	167
Figure 97 : cartographie du nombre d'interventions des ISP par commune et par an de 2011 à 2013	168
Figure 98 : statistiques du nombre d'interventions des équipes spécialisées de 2009 à 2013	169
Figure 99 : récapitulatif des personnels de garde (avec le critère de la sollicitation opérationnelle)	200
Figure 100 : proposition de dimensionnement des effectifs de permanence par CIS	203
Figure 101 : recensement des EMA par type et par CIS.....	215
Figure 102 : composition des groupes opérations diverses.....	222
Figure 103 : tableau simplifié de suivi des propositions du SDACR	235
Figure 104 : tableau de bord simplifié des indicateurs de suivi du SDACR.....	239